



ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION
JURIDIQUE

Site Internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :
BP 76
97 600 MAMOUDZOU

N° 29/RM/DJ/2025 du 03 mars 2025

Portant délégation de signature du
Recteur de Mayotte aux SG/SGA et
chefs de division

Situation individuelle : Madame Valerie
ANDRIEU chef de la Division des
Personnels Contractuels Enseignants
(DPCE)

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MAYOTTE CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU le Code de l'Éducation ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales aux agents non titulaires de l'Etat, pris pour application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'Éducation Nationale ;
- VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère ;
- VU le décret n° 2019-1553 du 30 décembre 2019 tirant les conséquences de la création de l'académie de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Éducation Nationale agissant sur délégation du Recteur d'académie et Recteur de l'académie de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU Le décret du 22 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Jacques MIKULOVIC en tant que Recteur de la région académique de Mayotte, Recteur de l'académie de Mayotte ;
- VU L'arrêté du ministre de l'Éducation Nationale du 14 juin 2024, nommant Monsieur Philippe MICHELI en tant que Secrétaire général de la région académique de Mayotte.
- VU l'arrêté académique du 11 février 2025 portant réintégration de Madame Valerie ANDRIEU MAILLOT auprès du Recteur de l'académie de Mayotte à compter du 10 mars 2025.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la région académique de Mayotte,

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté 49/RM/DJ/2024 du 26 août 2024 portant délégation de signature du Recteur de Mayotte aux SG/SGA et chefs de division est modifié de la façon suivante :

Au sein du pôle des ressources humaines, il est donné délégation de signature aux chefs de service désignés ci-dessous, afin de signer tous les actes dont leur service assure la gestion :

(...)

« - Madame Valerie ANDRIEU, chef de la Division des Personnels Contractuels Enseignants, concernant les actes non créateurs de droits relevant de sa division. »

En lieu et place de Madame Samiha SABIT, appelée à d'autres fonctions.

Article 2 : le présent arrêté prend effet à compter du 10 mars 2025, date d'affectation de l'agent.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de l'académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et sur le site académique.

Le Recteur de Mayotte
Jacques MIKULOVIC



Ampliations :

- SGA
- Divisions